



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 FEVRIER 2019

Le quinze février deux mille dix-neuf, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Daniel Thépénier, Catherine Genet, Daniel Hermand, Elisabeth Oyer-Laurent, Jacqueline Maigret, Annie Pincemin, Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Marc Labrousse, Vincent Lautié, Angélique Leroyer, Rozenn Le Brun, Alain Coville, Denis Chrétien, Emmanuelle Marck.

Absent(s) avec pouvoir : Jacques Estrella à Annie Pincemin, Annie De Grootte à Marc Labrousse.

Absent(s) : Daniel Leroy, Norbert Vincent, Stéphane Billault, Angélique Vanyper.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 10.

FINANCES

N°2019-CMa-02-01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 : BUDGET COMMUNAL

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019, pour le budget communal.

N°2019-CMa-02-02 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019, pour le budget assainissement.

N°2019-CMa-02-03 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 : BUDGET LOGEMENTS

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019, pour le budget logements.

RESSOURCES HUMAINES

N°2019-CMa-02-04 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE : RISQUE PREVOYANCE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de l'adhésion de la commune dans le cadre de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire 2019-2024 qui porte sur le maintien de salaire des agents.

Article 2 : Le conseil municipal dit que la convention de participation est rétroactive au 1^{er} janvier 2019 afin que les agents puissent bénéficier du maintien de salaire sans interruption.

Article 3 : Le conseil municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ; c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Article 4 : Le conseil municipal dit que, pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Article 5 : Le conseil municipal dit que le niveau de participation sera fixé comme suit :

- La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par les agents.
- La participation financière de la collectivité est fixée à 1 € par mois.
- La commune participe aux frais de gestion du CIG à hauteur de 100 € pour l'adhésion à la convention, en tant que collectivité ayant entre 10 et 49 agents.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au CIG, ainsi qu'à Madame la Trésorière.

GESTION DOMAINE PUBLIC

N°2019-CMa-02-05 : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN QUI RELIE LA RD 915 (BOULEVARD GAMBETTA) AU HAMEAU DE LA METAIRIE A MARINES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal constate que le chemin qui relie la RD 915 (boulevard Gambetta) au Hameau de la Métairie, matérialisé sur le plan en annexe de la présente délibération, n'est plus affecté à aucun service public quel qu'il soit.

Article 2 : Le conseil municipal constate que ledit chemin, qui n'est par ailleurs non identifié au cadastre, n'est pas non plus utilisé comme voie de circulation et n'est donc pas destiné à l'usage direct du public.

Article 3 : Le conseil municipal constate, dès lors, la désaffectation matérielle du domaine public du chemin qui relie la RD 915 (boulevard Gambetta) au Hameau de la Métairie.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage à délibérer à nouveau sur le déclassement du chemin.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage à solliciter l'avis du service des Domaines après le déclassement du chemin. Cet avis est un avis informatif et devra intervenir dans le délai d'un mois à compter de la saisine du service des Domaines.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu des décisions du maire

Numéro	Intitulé	Contenu
2019DM01	Désignation de Maître Auchet, avocat associé, au barreau du Val d'Oise, dans le cadre du dossier Commune de Marines/Valletout	Monsieur Jean-Paul Valletout a fait appel de la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 04/10/2018. Une nouvelle audience a donc été fixée le 23/01/2019 devant la Cour d'Appel de Versailles. Maître AUCHET a été désigné par représenter la commune de Marines.
2019DM02	Avenant technique Lot 3 : plâtrerie, doublage, isolation, menuiseries intérieures dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en cabinet dentaire	Il a été nécessaire de signer un avenant dans le cadre du lot 3 (réhabilitation d'un bâtiment en cabinet dentaire) attribué à l'entreprise MARLIER, pour plusieurs raisons techniques : - Pour assurer un meilleur renfort et pour permettre une stérilisation optimale, les trois portes plombées de l'accès aux cabinets de soins ont été remplacées par trois portes acoustiques. - Il n'a techniquement pas été possible de disposer deux plaques d'acoustiques, au niveau de l'accueil du cabinet, en raison de la présence de luminaires. Une seule plaque a donc été posée. - Le coffrage des gaines de ventilation n'a pu être réalisé et a été compensé par le piochage de deux appuis de fenêtres pour la mise en place d'une isolation thermique 38 (10+20).
2019DM03	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Villes et Villages Fleuris" pour 2019	Renouvellement de l'adhésion à l'association " Villes et Villages Fleuris " pour 2019, pour un montant annuel de 225 €.
2019DM04	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Les Amis du Vexin Français" pour 2019	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Les Amis du Vexin Français" pour 2019, pour un montant annuel de 50 €.

Points divers

Mme Ninot indique qu'une réunion se tiendra le 14 mars 2019 au Conseil départemental au sujet des frelons asiatiques. Un élu marinois devrait s'y rendre en vue de préparer la réunion publique qui sera organisée à Marines le 12 avril prochain à la salle Georges Pompidou.

M. Hermand présente l'outil Iliwap qui va être testé puis mis en service. Il s'agit d'une application mobile qui permet aux personnes, qui auront choisi de se connecter à la station

Marines, de recevoir des alertes et des informations envoyées par la mairie en cas d'urgence et d'actualités à communiquer. Cela permet de recevoir de l'information en temps réel.

M. Loriné annonce l'installation du crapaudrome à partir de lundi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h40.

